Audiences du BAPE
sur
le projet d'agrandissement
du site d'enfouissement
d'Usine de Triage Lachenaie inc.

MÉMOIRE

Présenté par
Marcel Therrien
Maire
Ville de Lachenaie

01/03/95

AVANT-PROPOS

Tous conviendront qu'il n'est pas de la compétence des municipalités de prévoir les règles d'exploitation d'un site d'enfouissement; cette compétence étant plutôt celle de gouvernements supérieurs par l'entremise de ministères, tel que le Ministère de l'Environnement et de la Faune, et nous souhaitons que le Ministère accélère le processus en vue de l'adoption d'une politique de gestion intégrée des déchets. Cependant, il est de la compétence de la municipalité d'assurer la meilleure planification possible de son territoire.

Or, Lachenaie avait sur son territoire un site d'enfouissement et nous devions prendre position tant qu'à l'avenir d'un tel site. La Ville a réglementé l'activité d'enfouissement par voie de zonage.

Le propriétaire original du site disposant de peu de moyens financiers et techniques pour assurer une exploitation judicieuse et contrôlée du site, notre municipalité a réagi favorablement à l'achat du site par la compagnie Browning Ferris, compte tenu de l'expertise de cette compagnie en matière de gestion des déchets.

Depuis que U.T.L. opère ce site, il nous est apparu évident qu'elle possède les ressources humaines techniques et financières nécessaires pour opérer le site en limitant les effets sur l'environnement.

En conséquence, nous avons donc choisi la voie du partenariat avec U.T.L. en s'assurant:

1. **Que par la qualité de son exploitation, le site ne ternisse pas l'image de qualité que s'est méritée Lachenaie au fil des ans.**

   Monsieur le Président, cette attente a été rencontrée par U.T.L. En effet, leur site, lors d'une évaluation par le Ministère de l'Environnement et de la Faune, s'avère conforme quant aux rejets suite au captage et aux traitements du lixiviat.

2. Que l'entreprise compense la municipalité pour les pertes d'évaluation occasionnées par l'exploitation du site.

   Encore là, Monsieur le Président, U.T.L. a rempli ses engagements.

3. Que sa population soit sensibilisée à la problématique de la disposition des déchets et aux alternatives environnementales que l'on voudra bien privilégier en tant que société.

   Sur ce point, Monsieur le Président, U.T.L. devance largement tout ce qui est actuellement fait au Québec quant à la sensibilisation de la population sur cette problématique. En effet, par son programme Mobius dispensé dans les écoles, U.T.L. rejoint les adultes de demain en les sensibilisant au recyclage, à la récupération et à la réutilisation des objets, ce qui implique, Monsieur le Président, un bouleversement dans les habitudes de la population; pourtant le résultat de ces efforts seront tangibles pour la génération que nous précédons.

Or, le présent mémoire vise à démontrer à la Commission qu'il est dans l'intérêt des citoyens d'établir un lien de collaboration entre une municipalité et une entreprise comme B.F.I. pour exploiter un site tel que celui d'U.T.L.

HISTORIQUE DU SITE

Avant 1986, le site était exploité par une petite entreprise privée ne possédant que peu de formation et d'expertise technologique pour exploiter le site, ce qui était alors malheureusement le cas de biens d'autres sites au Québec. Donc, à cette époque, on y enfouissait des déchets sans trop contrôler le lixiviat et autres polluants qui auraient pu s'échapper du site. Heureusement, grâce à la qualité du sol, il ne semble pas y avoir eu de dégâts pour l'environnement. Cette qualité exceptionnelle du sol et la situation géographique du site ont convaincu B.F.I. d'acheter l'entreprise (U.T.L.) et revaloriser ce site par la qualité de son exploitation.

RÉSULTAT: **On peut affirmer sans l'ombre d'un doute que le site actuel est l'un des plus sécuritaires au Québec. Pour ce faire, nous n'avons qu'à nous référer au témoignage d'experts du Ministère de l'Environnement et de la Faune qui affirment qu'aucune plainte n'a été formulée concernant l'opération du site par B.F.I.**

IMPLICATION SOCIALE DE B.F.I.

En juin 1993, B.F.I. a implanté un centre d'information permanent (Mobius) dans un centre commercial de Lachenaie. Le but de ce centre est de permettre aux citoyens désireux de s'informer sur la problématique des déchets. Il s'inscrit dans un programme de recyclage et d'éducation environnementale.

Ce programme, endossé par la Commission scolaire des Manoirs, comprend:

- **L'implantation d'un centre permanent d'information sur les 3 RVE (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer).**
- **L'organisation de visites guidées du centre Mobius et du lieu d'enfouissement sanitaire de B.F.I.**
- **L'animation d'ateliers dans les institutions scolaires de la Commission scolaire des Manoirs.**
- **La tenue de conférences.**
- **L'aménagement d'un centre de démonstration de compostage.**
- **De janvier 1993, date d'entrée en vigueur de Mobius, jusqu'à octobre 1994, on compte quelques 21,359 participants, soit lors de séances d'informations, de conférences ou de cours.**
- **Quinze (15) écoles primaires de la région ont été visitées lors d'ateliers rejoignant ainsi plus de 14,000 élèves.**
- **Onze (11) écoles secondaires ont participé à des événements spéciaux reliés à l'environnement.**
- **B.F.I. a implanté et financé un programme de récupération de papier pour les vingt-cinq (25) écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire des Manoirs.**

RÉSULTAT: **De par son implication à la vie sociale de Lachenaie et son projet éducatif, B.F.I. va au delà des espérances qu'une municipalité peut avoir d'un tel citoyen corporatif.**

IMPACT ECONOMIQUE DU PROJET

A) REDEVANCES MUNICIPALES

En 1991, la Ville de Lachenaie, soucieuse de l'environnement, souhaitait implanter sur son territoire, une cueillette sélective hebdomadaire. Suite à un projet pilote avec la M.R.C. des Moulins des plus concluants, elle s'adresse à U.T.L. pour financer ce projet. U.T.L. finance l'achat de 6,000 bacs de récupération qui seront distribués dans l'ensemble des foyers Lachenois. U.T.L. versera par la suite $150,000.00 annuellement à la municipalité pour assurer une continuité à ce projet.

RÉSULTAT: Depuis 1992, les Lachenois ont récupéré pour plus de 1,713 tonnes de matières recyclables.

B) FONDS ENVIRONNEMENTAL

Pour compenser la perte d'évaluation potentielle, dûe à l'utilisation de leur terrain, U.T.L. verse à Lachenaie .20 la tonne métrique de déchets enfouis à son site et provenant de l'extérieur de la M.R.C. A cette somme, s'ajoute un montant de $8,527,50 par mois suite à une entente de U.T.L. avec les municipalités de la M.R.C.

RÉSULTAT: Depuis 1992, Lachenaie a pu réduire sa taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de plus de $70,000.00 annuellement, aménager un site en bordure de la rivière des Mille-Iles en parc de verdure appelé à devenir la fierté des Lachenois, et investir au cours des dernières années dans différents programmes environnementaux, tels que la plantation d'arbres et de fleurs.

C) **ENFOUISSEMENT GRATUIT**

U.T.L. offre aux Lachenois l'enfouissement gratuit de leurs déchets domestiques; cependant, jusqu'à un maximum de 1.1 tonne par unité d'habitation, ce qui force la municipalité à continuer de se préoccuper d'inciter ses citoyens à éviter le gaspillage et à participer de plus en plus à la collecte sélective.

RÉSULTAT: Malgré la croissance de sa population, Lachenaie a réussi à limiter la quantité d'ordures ménagères à disposer.

D) **IMPACT FISCAL DE LA FERMETURE DU SITE**

Dans l'hypothèse qu'U.T.L. cesserait d'exploiter le site actuel, la Ville de Lachenaie aurait un manque à gagner de plus de $700,000.00 par année, soit près de $350,000.00 pour l'enfouissement et le transport des déchets et plus de $380,000.00 en redevances reçues de U.T.L.

RÉSULTAT: Augmentation prévisible du taux de la taxe pour l'enlèvement des ordures de $48.00 à $142.00 par unité d'occupation pour la seule année 1995.

E) RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Actuellement, U.T.L. a déjà investi $1,000,000.00 pour la consolidation du site. Le projet présentement à l'étude prévoit des investissements de l'ordre de $36,000,000.00 En plus, de ces investissements, B.F.I. projette construire une centrale électrique, un centre de tri de produits recyclables, un centre de compostage et un centre d'élimination des neiges usées, représentant $20,000,000.00

Évidemment, de tels projets créeront au moins 125 nouveaux emplois directs dans la région. Il faut aussi considérer les emplois indirects créés par la construction de ces projets chez les entrepreneurs et fournisseurs locaux.

RÉSULTAT:
- **125 nouveaux emplois directs**
- **250 nouveaux emplois indirects**
- **56 millions de nouveaux capitaux dans l'économie locale.**

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Moulins adopté en 1988 prévoit déjà l'exploitation d'un site d'enfouissement sur les lots P-94, P-93, P-90, P-83, P-82, P-81, P-79 et P-78 du cadastre officiel de la Paroisse St-Charles de Lachenaie.

En 1991, par son règlement 731, la Ville de Lachenaie adoptait son plan d'urbanisme. Ce plan prévoyait dans ses grandes affectations du sol, quinze (15) affectations différentes, dont l'enfouissement sur les lots précisés précédemment.

Le zonage applicable à l'usage d'enfouissement sanitaire est réglementé à l'intérieur de la zone I4-3 du règlement de zonage 1500, soit le territoire tel que décrit par les lots précités.

Le greffier de la Ville a émis le 23 mars 1993, un certificat confirmant que l'extension, vers l'est de la zone d'enfouissement sanitaire, tel que demandé, ne contrevenait à aucun règlement de la Ville de Lachenaie.

Il faut noter que les règlements précités ont été soumis à la population lachenoise conformément à la loi et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à ces règlements. On doit préciser aussi que tout agrandissement du zonage actuel devra faire l'objet d'une consultation des citoyens de Lachenaie, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSULTAT: L'extension de l'exploitation du site est conforme aux règlements municipaux. Ce sont les Lachenois qui décideront s'ils souhaitent d'autres agrandissements du zonage permettant l'enfouissement sanitaire.

CONCLUSION

En conclusion, il est évident que par ce mémoire, Lachenaie favorise la demande d'extension d'exploitation du site, tel que demandé.

Nous croyons donc :

Qu'il sera plus efficace pour le Québec de permettre l'exploitation de site d'enfouissement d'importance par l'entreprise privée possédant l'expertise nécessaire pour en assurer la rentabilité tout en respectant l'environnement.

Qu'il est du rôle de l'état, d'édicter les règles et les balises et mettre en place les contrôles nécessaires pour s'assurer que l'environnement soit respecté par ces entreprises.

Qu'il n'est surtout pas préférable pour notre société de favoriser l'exploitation de petits sites par des municipalités, ou autre paliers de gouvernement, puisqu'il est prouvé que de tels sites ne peuvent être rentables et, par conséquent, deviendront un fardeau fiscal important pour les citoyens. De plus, il a été établi par le Ministère de l'Environnement et de la Faune, dans son rapport d'évaluation sur les lieux d'élimination sanitaire, que la fréquence des déficiences est plus élevée pour les L.E.S. de propriété municipale en ce qui concerne les infrastructures, l'esthétique et les opérations.

Les coûts d'opération étant très élevés là où le volume est moindre, les municipalités qui gèrent elles-mêmes un site d'enfouissement doivent troquer la sécurité du site, afin de s'assurer que les coûts demeurent bas, au détriment de l'environnement et des générations à venir. Ce n'est pas le cas à Lachenaie, où le site d'enfouissement est cité comme modèle en la matière. Ceci démontre bien que l'enfouissement sanitaire nécessite une expertise que les municipalités n'ont pas encore acquise.